

ASSEMBLÉE NATIONALE17 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« politiques ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne saurait limiter la liberté de conscience et d'expression d'un fonctionnaire jusqu'à l'empêcher d'exprimer une opinion sur un sujet philosophique, artistique, scientifique, ou autre. Nos fonctionnaires ne sont pas des machines. Le principe de neutralité est le corollaire de la laïcité et concerne donc la question religieuse avant tout.